



## Fiche thématique Protection des animaux

### Possibilité de mouvement des taureaux d'élevage détenus à l'attache

Les taureaux d'élevage détenus à l'attache ne peuvent souvent quitter leur place que pour la monte. Cette pratique est contraire aux dispositions contraignantes de la législation sur la protection des animaux. Le fort risque d'accident du taureau et du soigneur est souvent avancé comme raison de l'inobservation de l'obligation de sorties régulières, spécialement lorsque le taureau est adulte.

#### Généralités

La possibilité de sortir régulièrement de l'étable est de grande importance. L'influence favorable du mouvement sur la santé, la condition, la fertilité et les performances des animaux n'a un effet durable que si les sorties sont régulières. Ce n'est qu'en dehors de l'étable que l'animal peut développer sans entraves des comportements liés aux soins corporels (point 2.17 des directives concernant la détention des bovins).

Sur la base d'expériences pratiques, on peut affirmer qu'octroyer du mouvement en liberté aux taureaux est tout à fait possible. Si certaines précautions et mesures préventives sont respectées lorsqu'on garde un taureau (voir point 5, recommandations), le risque d'accident ne peut pas servir d'argument pour obtenir une exception à la règle pour les taureaux d'élevage.

#### Mesures

- 1) Les taureaux d'élevage détenus à l'attache doivent avoir du mouvement en liberté.
- 2) Les sorties doivent être régulières. Sans longue interruption (14 jour au maximum) et dispensées à un rythme connu du taureau, les sorties contribuent efficacement à la diminution du risque d'accident.
- 3) Les sorties peuvent se dérouler à l'extérieur en promenant suffisamment longtemps le taureau. La promenade accompagnée en relation avec la monte ne suffit toutefois en aucun cas à satisfaire le besoin de mouvement du taureau.
- 4) Il faut aménager une cour d'exercice adéquat pour le taureau ou consolider les clôtures de la cour d'exercice des vaches par des mesures appropriées.
- 5) La détention du taureau dans un enclos suffisamment grand peut être envisagée en tant qu'alternative à la détention à l'attache. Il n'est alors pas nécessaire de procéder à des sorties supplémentaires.

Les modifications des bâtiments indispensables à l'aménagement de sorties régulières doivent être entreprises dans un délai raisonnable, fixé par les autorités cantonales.

## Recommandations

Les recommandations qui suivent sont destinées à tous les détenteurs et détentrices et à toutes les personnes qui s'occupent de taureaux d'élevage. Elles se basent sur une enquête effectuée auprès des autorités d'exécution et des détenteurs de taureaux qui ont une longue expérience de la garde et des sorties de ces animaux. Si les mesures préventives et les règles de comportement qui découlent de cette enquête sont respectées, les sorties des taureaux d'élevage se déroulent avec un risque minimal d'accident pour l'homme et l'animal.

### Garde:

- bonne relation homme - animal; beaucoup s'occuper du jeune taureau pour lui apprendre les ordres, l'habituer à être mené à la longe et à être attaché; maintenir les taureaux plus âgés à distance.
- la voix devrait suffire pour diriger l'animal
- traiter l'animal avec respect mais détermination; ne pas provoquer d'opposition
- les soins devraient si possible toujours être dispensés par la même personne
- avoir toujours une issue possible; ne jamais quitter le taureau des yeux
- aménager des passages assez larges pour pouvoir marcher à côté de l'animal
- toujours attacher le taureau depuis l'extérieur de la zone dangereuse
- conduire l'animal au licol et à la barre métallique
- décorner les futurs taureaux lorsqu'ils sont veaux
- poser une boucle nasale (si possible à 10-12 mois); pour ne pas gêner la prise d'aliments, utiliser de petites boucles nasales surtout chez les animaux écornés
- éliminer les animaux agressifs et ceux dont le caractère est difficile

### Sorties:

- au pâturage ou en cours d'exercice il est possible de sortir le taureau avec les vaches; la régularité des sorties est déterminante, le taureau doit connaître le déroulement des opérations
- les décisions se prennent en fonction de la situation: les jours où le troupeau et/ou le taureau sont excités, la météo spéciale (orage, tempête) ou lorsque l'environnement est modifié (par ex. travaux de construction), il faut renoncer à la sortie
- le fait de pouvoir installer le tonneau d'eau depuis l'extérieur du parc par un trou de la clôture permet d'éviter de pénétrer inutilement dans le parc
- apposer une pancarte d'avertissement à la clôture

### Monte naturelle:

- si possible en liberté dans la cour d'exercice ou au pâturage
- attraper le taureau depuis l'extérieur (l'appâter avec un peu de fourrage concentré)

### Cours d'exercice:

- pas de rétrécissements, de cul-de-sac et d'angles pointus
- occupation: brosse à gratter, fourrage, eau
- sol: non glissant
- clôture: hauteur minimale 1,6 m de façon à ce que le taureau ne puisse pas passer la tête au-dessus de la clôture. Les lambris métalliques doivent être bien reliés entre eux et fixés à des bâtiments ou des poteaux; tubes métalliques massifs (2 pouces) avec fixation à des poteaux; pas de fil de fer barbelé; pas de lattes en bois à cause du danger de cassure et de blessures; s'il est fait usage de bois, prendre des rondins de 20 cm de diamètre environ; le grillage en métal empêche les chiens d'entrer mais représente un certain danger car les animaux risquent de s'y prendre les pattes.

- ménager des portes de sorties ou des ouvertures dans la clôture pour permettre la fuite des personnes

### Stabulation entravée:

- respecter les mensurations minimales pour les stalles courtes avec crèche basse (taureaux adultes): largeur 1,40m, longueur 2m
- prévoir des stalles spéciales pour taureaux

### Enclos:

- grandeur: min.12 m<sup>2</sup> (détention en groupe 10 m<sup>2</sup> par taureau)
- garantir les contacts sociaux avec le troupeau; si possible aménager l'enclos près de l'aire de mouvement des vaches
- enclos avec des poteaux verticaux (espacés de 0,35–0,4m) comme issue de secours pour le soigneur
- affourager le taureau depuis l'extérieur de l'enclos, l'attacher lors des soins

Les détenteurs ont ainsi différentes possibilités pour adapter la forme de l'enclos et la détention aux caractéristiques individuelles du taureau d'élevage et à la situation spécifique de l'exploitation.

### Législation:

#### Ordonnance sur la protection des animaux (OPAn), Ordonnance d' OSAV sur la détention des animaux de rente et des animaux domestiques (suivant O animaux de rente et animaux domestiques)

##### Art. 2 OPAn

##### Définitions

3. Au sens de la présente ordonnance, on entend par:

r. bovins: les animaux domestiqués de l'espèce bovine, y compris les yacks et les buffles;

##### Art. 3 OPAn

##### Détention conforme aux besoins des animaux

4. Les animaux ne doivent pas être détenus en permanence à l'attache.

##### Art. 7 OPAn

##### Logements, enclos, sols

1. Les logements et les enclos doivent être construits et équipés de façon à ce que:

- a. le risque de blessure pour les animaux soit faible;
- b. les animaux ne soient pas atteints dans leur santé, et
- c. les animaux ne puissent pas s'en échapper.

##### Art. 40 OPAn

##### Stabulation entravée

1. Les bovins détenus à l'attache doivent bénéficier de sorties régulières hors de l'étable pendant au moins 60 jours durant la période de végétation et 30 jours durant la période d'affouragement d'hiver. Ils ne doivent pas être détenus à l'étable sans sorties pendant plus de deux semaines. Les sorties doivent être inscrites dans un journal.

2. L'OVF peut prévoir des dérogations en matière de sorties pour les taureaux d'élevage.

**Art. 8 O animaux de rente et animaux domestiques** Journal des sorties

1. Les sorties des bovins et des chèvres détenus à l'attache et celles des chevaux doivent être inscrites dans le journal des sorties dans les trois jours au plus tard.
2. Si les animaux sortent en groupes, les sorties peuvent être inscrites par groupe.
3. Si un animal ou un groupe d'animaux peut sortir quotidiennement durant une période déterminée, seuls les premier et dernier jours de sortie doivent être inscrits dans le journal des sorties.

**Art. 13 O animaux de rente et animaux domestiques** Sorties des taureaux d'élevage détenus à l'attache

1. Les taureaux d'élevage peuvent être sortis dans une cour d'exercice ou sur un pré. En lieu et place de ces sorties, on peut aussi les conduire à la main en plein air.
2. Le déplacement du taureau pour la saillie ne compte pas comme sortie